

Délibération comité syndical**CS.24.01.2024-006 – Finances – Adoption du règlement Budgétaire et Financier****COMITÉ SYNDICAL du 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à MISSIRIAC (salle Polyvalente), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Membres du comité syndical présents**- Pour de l'Oust à Brocéliande Communauté :**

Titulaires : Mesdames Gaëlle STRICOT et Christelle MARCY, Messieurs Pierrick LELIEVRE, Alain LAUNAY et Alain DE CHABANNES

Suppléants : Mesdames Gwen GUILLERME et Sylvie CHEDALEUX, Monsieur Tony GUYOT.

Absents : Madame Marie-Hélène HERRY, Monsieur Didier HURTEBIZE

- Pour Ploërmel Communauté :

Titulaires : Madame Marie-Noëlle AMIOT, Messieurs Ronan COIGNARD et Joël LEMAZURIER

Absents représentés : Madame Maryannick LE DEVEHAT qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle AMIOT, Madame Hania RENAUDIE qui donne pouvoir à Monsieur Ronan COIGNARD

Absents : Madame Florence PRUNET, Messieurs Pierre-Jean JARNO, Kevin ARGENTIN, Michel GORTAIS, et Jean-Charles SENTIER.

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU,

Personnes associées excusées : Messieurs Jean-Luc BLÉHER, Yves BLEUNVEN, Simon UZENAT, Patrick LE DIFFON

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan COIGNARD

Objet : Finances – adoption du règlement budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT :

- Qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,
- Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

PETR
PAYS DE PLOËRMEL
CŒUR DE BRETAGNE

Pour extrait conforme, le
La Présidente, Gaëlle STRICOT

COMITÉ SYNDICAL du 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à MISSIRIAC (salle Polyvalente), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Membres du comité syndical présents

- Pour de l'Oust à Brocéliande Communauté :

Titulaires : Mesdames Gaëlle STRICOT et Christelle MARCY, Messieurs Pierrick LELIEVRE, Alain LAUNAY et Alain DE CHABANNES

Suppléants : Mesdames Gwen GUILLERME et Sylvie CHEDALEUX, Monsieur Tony GUYOT.

Absents : Madame Marie-Hélène HERRY, Monsieur Didier HURTEBIZE

- Pour Ploërmel Communauté :

Titulaires : Madame Marie-Noëlle AMIOT, Messieurs Ronan COIGNARD et Joël LEMAZURIER

Absents représentés : Madame Maryannick LE DEVEHAT qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle AMIOT, Madame Hania RENAUDIE qui donne pouvoir à Monsieur Ronan COIGNARD

Absents : Madame Florence PRUNET, Messieurs Pierre-Jean JARNO, Kevin ARGENTIN, Michel GORTAIS, et Jean-Charles SENTIER.

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU,

Personnes associées excusées : Messieurs Jean-Luc BLÉHER, Yves BLEUNVEN, Simon UZENAT, Patrick LE DIFFON

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan COIGNARD

Objet : Finances – vote du budget primitif

Madame la Présidente propose qu'au titre de l'année 2024, et conformément aux échanges menés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires le 13 décembre 2023, le budget primitif soit voté, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 837 880,00 €
- Recettes : 837 880,00 €
-

Section d'investissement :

- Dépenses : 143 100 € + 150 000 € de restes à réaliser
- Recettes : 293 100 €

La proposition budgétaire est équilibrée en dépenses et en recettes.

Après en avoir débattu, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget tel que présenté
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Pour extrait conforme, le
La Présidente, Gaëlle STRICOT

Délibération comité syndical**CS.24.01.2024-008 – Finances – Participations des EPCI au titre de l'année 2024****COMITÉ SYNDICAL du 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à MISSIRIAC (salle Polyvalente), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Membres du comité syndical présents**- Pour de l'Oust à Brocéliande Communauté :**

Titulaires : Mesdames Gaëlle STRICOT et Christelle MARCY, Messieurs Pierrick LELIEVRE, Alain LAUNAY et Alain DE CHABANNES

Suppléants : Mesdames Gwen GUILLERME et Sylvie CHEDALEUX, Monsieur Tony GUYOT.

Absents : Madame Marie-Hélène HERRY, Monsieur Didier HURTEBIZE

- Pour Ploërmel Communauté :

Titulaires : Madame Marie-Noëlle AMIOT, Messieurs Ronan COIGNARD et Joël LEMAZURIER

Absents représentés : Madame Maryannick LE DEVEHAT qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle AMIOT, Madame Hania RENAUDIE qui donne pouvoir à Monsieur Ronan COIGNARD

Absents : Madame Florence PRUNET, Messieurs Pierre-Jean JARNO, Kevin ARGENTIN, Michel GORTAIS, et Jean-Charles SENTIER.

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU,

Personnes associées excusées : Messieurs Jean-Luc BLÉHER, Yves BLEUNVEN, Simon UZENAT, Patrick LE DIFFON

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan COIGNARD

Objet : Finances – Participations des EPCI au titre de l'année 2024

L'article 10 des statuts du PETR définit les modalités de calcul et répartition des contributions des EPCI :

«La contribution totale des établissements publics de coopération intercommunale adhérents est fixée annuellement. Sa répartition entre les adhérents est établie sur la base des critères « population légale » et « potentiel fiscal taxes » : ces deux critères sont mis à jour chaque année. Pour chacun des adhérents, la contribution annuelle sera calculée selon la formule suivante :

$$[(\text{montant total voté des contributions syndicales de l'année N} \times (\text{population légale de l'année N-1} / \text{total Population légale de l'année N-1})) \times 50 \%] + [(\text{montant total voté des contributions syndicales de l'année N} \times (\text{potentiel fiscal de l'année N-1} / \text{total potentiel fiscal de l'année N-1})) \times 50 \%]$$

Aussi, sur la base d'une participation globale de 462 279.87 €, le montant des participations serait :

- Ploërmel Communauté : 239 553.43 €
- De l'Oust à Brocéliande Communauté : 222 726.44 €

Il est précisé que ces participations n'incluent pas les coûts relatifs à la maison numérique du patrimoine.

Après en avoir débattu, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des participations des deux EPCI membres à hauteur de 462 279.87 €, selon la clé de répartition définie à l'article 10 des statuts du PETR,
- d'autoriser le président à solliciter le versement des participations auprès des EPCI, et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme, le

La Présidente, Gaëlle STRICOT

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**



Délibération comité syndical

CS.24.01.2024-009 – Finances – participations 2024 CLS Est Morbihan – Convention de financement de l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2023 - 2027

COMITÉ SYNDICAL du 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à MISSIRIAC (salle Polyvalente), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Membres du comité syndical présents

- Pour de l'Oust à Brocéliande Communauté :

Titulaires : Mesdames Gaëlle STRICOT et Christelle MARCY, Messieurs Pierrick LELIEVRE, Alain LAUNAY et Alain DE CHABANNES

Suppléants : Mesdames Gwen GUILLERME et Sylvie CHEDALEUX, Monsieur Tony GUYOT.

Absents : Madame Marie-Hélène HERRY, Monsieur Didier HURTEBIZE

- Pour Ploërmel Communauté :

Titulaires : Madame Marie-Noëlle AMIOT, Messieurs Ronan COIGNARD et Joël LEMAZURIER

Absents représentés : Madame Maryannick LE DEVEHAT qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle AMIOT, Madame Hania RENAUDIE qui donne pouvoir à Monsieur Ronan COIGNARD

Absents : Madame Florence PRUNET, Messieurs Pierre-Jean JARNO, Kevin ARGENTIN, Michel GORTAIS, et Jean-Charles SENTIER.

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU,

Personnes associées excusées : Messieurs Jean-Luc BLÉHER, Yves BLEUNVEN, Simon UZENAT, Patrick LE DIFFON

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan COIGNARD

Objet : Finances – participations 2024 CLS Est Morbihan – Convention de financement de l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2023 - 2027

Dans le cadre de la convention de financement de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2023-2027, le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne avance intégralement les dépenses relatives à l'ingénierie et au coût de fonctionnement du service, ainsi que pour les actions. Les frais de fonctionnement de service sont fixés à 15% du coût de la masse salariale.

Pour calculer le reste à charge des CC non-membres du PETR et des trois communes de Loire-Atlantique, la dotation de l'ARS est déduite du montant cumulé du coût de l'ingénierie et des frais de fonctionnement

Les participations des Communautés de communes Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté et des 3 communes sont calculées sur la base du poids démographique (population INSEE) de chacun au regard du nombre total d'habitants sur ce territoire :

Population INSEE 2023			ingé +15% fonct	actions	Totaux
	nbre habitants	% population	13097,65	7225	20322,65
QC	24 598,00	40,85	5349,98	2951,19	8301,17
ASB	29 034,00	48,21	6314,80	3483,41	9798,20
Camoël	1 104,00	1,83	240,12	132,45	372,57
Férel	3 433,00	5,70	746,67	411,88	1158,55
Pénestin	2 051,00	3,41	446,09	246,07	692,16

Après en avoir débattu, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des participations selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20240124-CS_2024_009-DE

- d'autoriser la Présidente à demander auprès des intercommunalités et des 3 participations et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme, le
La Présidente, Gaëlle STRICOT



**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

COMITÉ SYNDICAL du 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à MISSIRIAC (salle Polyvalente), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Membres du comité syndical présents

- Pour de l'Oust à Brocéliande Communauté :

Titulaires : Mesdames Gaëlle STRICOT et Christelle MARCY, Messieurs Pierrick LELIEVRE, Alain LAUNAY et Alain DE CHABANNES

Suppléants : Mesdames Gwen GUILLERME et Sylvie CHEDALEUX, Monsieur Tony GUYOT.

Absents : Madame Marie-Hélène HERRY, Monsieur Didier HURTEBIZE

- Pour Ploërmel Communauté :

Titulaires : Madame Marie-Noëlle AMIOT, Messieurs Ronan COIGNARD et Joël LEMAZURIER

Absents représentés : Madame Maryannick LE DEVEHAT qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle AMIOT, Madame Hania RENAUDIE qui donne pouvoir à Monsieur Ronan COIGNARD

Absents : Madame Florence PRUNET, Messieurs Pierre-Jean JARNO, Kevin ARGENTIN, Michel GORTAIS, et Jean-Charles SENTIER.

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU,

Personnes associées excusées : Messieurs Jean-Luc BLÉHER, Yves BLEUNVEN, Simon UZENAT, Patrick LE DIFFON

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan COIGNARD

Objet : Contrat Local de Santé Est Morbihan - Postes

La Présidente rappelle que le Contrat local de Santé (CLS) Est Morbihan a été signé le 05 octobre 2023. Le Conseil local en Santé Mentale (CLSM) est lui en cours de création avec une signature prévisionnelle au 1er trimestre 2024.

De plus, une convention pluriannuelle est signée avec l'Agence Régionale de Santé pour les postes du service santé : CLS et du CLSM.

L'ARS propose, sur la durée du CLS couvrant la période 2023-2027, au PETR le financement annuel pérenne suivant :

- Sur le volet animation et mise en œuvre du CLS3 :
 - 1 ETP à hauteur de 25.000,00€ (co-financement),
 - 0.5 ETP à hauteur de 25.000,00€ (financement),
- Sur le volet CLSM :
 - 0.5 ETP à hauteur de 12.500,00€ (co-financement),

Soit une dotation annuelle de 62.500,00€.

Pour co-financer les actions s'inscrivant dans le CLS 2023-2027, le PETR devra répondre à des appels à projets, notamment de l'Etat, et/ou négocier préalablement avec l'ARS pour obtenir un co-financement.

Dans tous les cas, l'avance de Trésorerie est supportée par le PETR.

Pour rappel, le reste à charge des postes du CLS sont supportés par Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté et via une convention spécifique avec Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne, Camoël, Férel et Pénestin.

Après en avoir débattu, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à demander les subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Pour extrait conforme, le
La Présidente, Gaëlle STRICOT

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20240124-CS_2024_010-DE